

COMMUNE D'ANDERLECHT
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE /BÂTISSSES
M. G. Van Goidsenhoven
Echevin du Développement de la Ville
Département Urbanisme
Place du Conseil, 1
1070 BRUXELLES

V/réf. : 49890
N/réf. : GM/AH/AND-2.250/s.600_CT
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : ANDERLECHT. Place du Repos / rue de la Vérité. Demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'un immeuble)à appartements. Avis de la CRMS.

En réponse à votre courrier du 24/01/2017 sous référence, réceptionné le 6/02/2017, le point mentionné sous rubrique été porté à l'ordre du jour de la CRMS du 22/02/2017.

La demande concerne la parcelle qui forme l'angle de la place du Repos avec la rue de la Vérité, situé en face et comprise dans la zone de protection du Parc Forestier, classé comme site par arrêté du 3/07/1997. Le projet vise la réalisation d'un immeuble de logements de trois étages plus un niveau en toiture.

Le projet ne portera pas atteinte au bien protégé et à sa zone de protection. L'option de construire la dent creuse et de créer du logement à cet endroit constituent des points positifs de cette opération. La CRMS ne formule pas de remarques particulières sur la demande et recommande de respecter les prescriptions urbanistiques en vigueur. Dans ce cadre, elle demande d'adopter un langage architectural qui s'intègre plus adéquatement à son environnement en ce qui concerne le dessin des façades et le choix des matériaux. Le projet devrait être adapté en ce sens.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier ;
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans